

**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

ARRETÉ DU 19 juillet 2011



**DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
URBAINE ET DE L'HABITAT**

URBANISME

**MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SAINT-NAZAIRE**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date des 28 mars 2008 et 27 mars 2009 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attributions, notamment son article 4 par lequel délégation permanente est donnée aux maires-adjoints, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés aux articles 2 et 3 dudit arrêté, à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2011 donnant délégation temporaire de signature à M Eric Provost, Maire-Adjoint, durant la période du 18 juillet au 23 juillet 2011 inclus; pour signer les arrêtés municipaux aux lieu et place du Maire et en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêté municipal susvisé du 31 mars 2008 modifié ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010, du 22 avril 2011 et du 27 mai 2011 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010 et du 4 janvier 2011 approuvant les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2011 instituant un périmètre de sursis à statuer ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le P.L.U. aujourd'hui en vigueur afin d'y intégrer ces différents éléments ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le Plan Local d'Urbanisme Saint-Nazaire *est mis jour à la date du présent arrêté*

A cet effet, sont substitués aux annexes du plan les documents suivants :

- ➔ le plan en format A0 intitulé : « Périmètres particuliers ».
(Ajout des périmètres de sursis à statuer)
- ➔ la page 133 du document « Explication des choix » complétée avec de nouveaux périmètres

ARTICLE 2

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site <http://www.mairie-saintnazaire.fr/urbanisme-habitat/plu/?L=1>.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 19 juillet 2011

Pour le Maire,
et par Délégation,
le Maire Adjoint,

Eric PROVOST

